



F5400-Programmation et conduite d'opérations-

DECISION DU MAIRE N° d.2026.055

Restauration d'une fresque en trompe-l'œil située à l'angle des rues du Vieux Versailles et Mazière à Versailles.

Convention entre M. Michel Boudib, artiste-peintre spécialiste du trompe-l'œil, et la ville de Versailles, pour la mise à disposition à titre gracieux d'un échafaudage appartenant aux services techniques de la Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22, 5°,

Vu la délibération n° D.2026.03.4 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu l'arrêté du Maire A2026.458 du 20 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2026 ;

Vu la délibération 98.07.168 du Conseil municipal de la ville de Versailles, portant convention entre l'association Union Centrale des Arts Décoratifs, la copropriété de l'immeuble du 16 rue du Vieux Versailles, Madame Nicolette Zbinden et la Ville de Versailles pour la réalisation d'une fresque murale à l'angle des rues du Vieux Versailles et Mazière.

Depuis de nombreuses années, la ville de Versailles, en partenariat notamment avec des artistes-peintres, des étudiants de l'Ecole d'art mural (EAM) de Versailles, réalise des décors en trompe-l'œil sur différents supports (mobilier urbains présents sur le domaine public de la ville de Versailles ou murs de copropriétés, en accord avec ces dernières), visant leur meilleure intégration à l'environnement urbain sur différentes promenades des grandes avenues à proximité du château ainsi que dans les quartiers.

En 1998, l'une de ces fresques, représentant des vitrines de commerces anciens, a été réalisée sur un mur borgne de la copropriété du 16, rue du Vieux Versailles, faisant l'angle avec la rue Mazière, par Mme Nicolette Zbinden et M. Michel Boudib, artistes-peintres-décorateurs, spécialistes du trompe-l'œil. Cette fresque a aujourd'hui besoin d'être restaurée. Pour ce faire, il a donc été fait appel à M. Michel Boudib, auteur de la fresque initiale. Afin de procéder à la restauration de ce trompe-l'œil mesurant approximativement 3 mètres de haut, un échafaudage est nécessaire, que la Ville a accepté de mettre à disposition de M. Boudib.

Une convention de mise à disposition précisant les modalités du prêt de cet échafaudage doit donc être conclue entre la Ville et l'artiste. C'est l'objet de la présente décision.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES DECIDE :

- 1) de signer la convention de mise à disposition de matériel à intervenir entre la Ville de Versailles et Monsieur Michel Boudib, artiste-peintre spécialisé dans la réalisation de peintures en trompe-l'œil, concernant la mise à disposition d'un échafaudage appartenant à la ville de Versailles, afin de procéder à la restauration d'une fresque en trompe-l'œil située rue Mazière à Versailles.
- 2) que cette convention de prêt de matériel portant transfert de garde est consentie, pour les besoins de la prestation réalisée, à titre gracieux pour une durée fixée à 3 semaines à compter de sa signature, et pourra éventuellement être renouvelée, et ce, par voie expresse,

